FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG
Fiche de données de sécurité conformément aux Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Nom du produit: MOLYKOTE® G-N Plus Paste

Date de révision: 14.08.2025
Version: 5.1
Date de dernière parution: 12.09.2024
Date d'impression: 15.08.2025

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
Nom du produit: MOLYKOTE® G-N Plus Paste

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées: Lubrifiants et additifs de lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
IDENTIFICATION DE LA SOCIETE
DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG
Hugenottenallee 175,
63263 NEU-ISENBURG
GERMANY

Information aux clients: 00800-3876-6838
SDSQuestion-EU@dupont.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE
Contact d'urgence 24h/24: +(49)- 69643508409
Contact local en cas d'urgence: +(32)-28083237
En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: 070/245.245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :
Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - H318
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la règlementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement: DANGER

Mentions de danger

H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280	Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Information supplémentaire Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une toxicité aiguë inconnue en cas de contact avec la peau : 13 %
Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une toxicité aiguë inconnue en cas d'inhalation : 4 %

Contient Dihydroxyde de calcium

2.3 Autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne (santé humaine):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne (environnement):
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Évaluation PBT et vPvB:
Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Composés inorganiques et organiques, dans de l'huile minérale
3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro d'identification	Composant	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë	%
Numéro de registre CAS 8042-47-5 **No.-CE** 232-455-8 **No.-Index** – **No REACH** 01-2119487078-27	Huile minérale blanche (pétrole	Asp. Tox. 1 - H304	Oral(e) ATE: > 5 000 mg/kg Inhalation ATE: > 5 mg/l (poussières/brouillard) Dermique ATE: > 2 000 mg/kg	>= 33,0 - <= 49,0 %
Numéro de registre CAS 1305-62-0 **No.-CE** 215-137-3 **No.-Index** – **No REACH** –	Dihydroxyde de calcium	Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318 STOT SE 3 - H335	Oral(e) ATE: > 2 000 mg/kg Inhalation ATE: > 6,04 mg/l (poussières/brouillard) Dermique ATE: > 2 500 mg/kg	>= 21,0 - <= 31,0 %

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

Numéro d'identification	Composant	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë	%
Numéro de registre CAS 7782-42-5 **No.-CE** 231-955-3 **No.-Index** – **No REACH** 01-2119486977-12	Graphite	Non classé	Oral(e) ATE: > 2 000 mg/kg Inhalation ATE: > 2 mg/l (poussières/brouillard)	>= 8,0 - <= 12,0 %
Numéro de registre CAS 1317-33-5 **No.-CE** 215-263-9 **No.-Index** – **No REACH** –	Disulfure de molybdène	Non classé	Oral(e) ATE: > 2 000 mg/kg Dermique ATE: > 2 000 mg/kg	>= 6,0 - < 10,0 %
Numéro de registre CAS 8002-74-2 **No.-CE** 232-315-6 **No.-Index** – **No REACH** –	Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	Non classé	Oral(e) ATE: > 5 000 mg/kg Dermique ATE: > 2 000 mg/kg	>= 2,6 - <= 3,5 %
Numéro de registre CAS 7784-30-7 **No.-CE** 232-056-9 **No.-Index** – **No REACH** –	orthophosphate d'aluminium	Non classé	Oral(e) ATE: > 2 000 mg/kg Inhalation ATE: > 5,1 mg/l (poussières/brouillard)	>= 1,7 - <= 2,3 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Note
Ce produit contient une ou plusieurs substances classées comme dangereuses pour la santé et/ou l'environnement, mais qui ne figurent pas dans la classification des dangers et sur l'étiquetage du matériau tel qu'il est mis sur le marché, étant donné que la ou les substances sont entièrement encapsulées dans le produit.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours
Inhalation: Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau. Une douche de sécurité d`urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau; après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin sans délai, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion: En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Avis aux médecins: Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement auprès d'un ophtalmologiste. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO_2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de combustion dangereux: Oxydes de silicium Formaldéhyde Oxydes de carbone Oxydes de métaux Oxydes de phosphore Oxydes de soufre

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers
Techniques de lutte contre l'incendie: Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

Équipements de protection particuliers des pompiers: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Essuyer ou racler et contenir à des fins de récupération ou d'élimination. Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques:
Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Considérations générales d'hygiène du travail
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail. Se laver les mains avant de fumer ou de manger. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs**:** Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Les informations sur la ou les utilisation(s) finale(s) spécifique(s) de ce produit peuvent être fournies dans une fiche technique/annexe à la fiche de données de sécurité (le cas échéant).

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle
Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
Huile minérale blanche (pétrole	ACGIH	TWA Fraction inhalable	5 mg/m3
	Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
	BE OEL	VLE 8 hr Brouillard	5 mg/m3
	BE OEL	VLE 15 min Brouillard	10 mg/m3
Dihydroxyde de calcium	ACGIH	TWA	5 mg/m3
	2017/164/EU	TWA Fraction alvéolaire	1 mg/m3
	Information supplémentaire: Indicatif		
	2017/164/EU	STEL Fraction alvéolaire	4 mg/m3
	Information supplémentaire: Indicatif		
	BE OEL	VLE 8 hr alvéolaire	1 mg/m3
	BE OEL	VLE 15 min alvéolaire	4 mg/m3
Graphite	ACGIH	TWA Fraction respirable	2 mg/m3
	BE OEL	VLE 8 hr alvéolaire	2 mg/m3
Disulfure de molybdène	ACGIH	TWA Fraction inhalable	10 mg/m3 , Molybdène
	ACGIH	TWA Fraction respirable	3 mg/m3 , Molybdène
	BE OEL	VLE 8 hr	10 mg/m3 , Molybdène
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	ACGIH	TWA	2 mg/m3
	Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; nausea: Nausée		
	ACGIH	TWA Fumées	2 mg/m3
	BE OEL	VLE 8 hr	2 mg/m3
	BE OEL	VLE 8 hr Fumées	2 mg/m3
orthophosphate d'aluminium	ACGIH	TWA Fraction respirable	1 mg/m3 , Aluminium
	Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
	BE OEL	VLE 8 hr alvéolaire	1 mg/m3 , Aluminium

Dose dérivée sans effet
Huile minérale blanche (pétrole
Travailleurs

Aigu - effets systémiques		***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***		***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	220 mg/kg p.c./jour	160 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***			***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	93 mg/kg p.c./jour	35 mg/m3	40 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

Dihydroxyde de calcium
Travailleurs

Aigu - effets systémiques		***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***		***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	4 mg/m3	n.a.	n.a.	n.a.	1 mg/m3

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***			***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	4 mg/m3	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	1 mg/m3

Graphite
Travailleurs

Aigu - effets systémiques		***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***		***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	1,2 mg/m3

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***			***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	813 mg/kg p.c./jour	n.a.	0,3 mg/m3

orthophosphate d'aluminium
Travailleurs

Aigu - effets systémiques	***Aigu - effets locaux***	***Long terme - effets systémiques***	***Long terme - effets locaux***

Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	8,14 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***			***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	2,01 mg/m3	n.a.	n.a.	n.a.

Concentration prédite sans effet
Dihydroxyde de calcium

Compartiment	**PNEC**
Eau douce	0,49 mg/l
Eau de mer	0,32 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,49 mg/l
Station de traitement des eaux usées	3 mg/l
Sol	1080 mg/kg

orthophosphate d'aluminium

Compartiment	**PNEC**
Eau douce	0,032725 mg/l
Eau de mer	0,003272 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,32735 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures d'ordre technique: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle
Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Porter un masque de protection du visage permettant l'utilisation de lunettes de protection, ou portez un masque de protection respiratoire complet (conforme à la norme EN 136), pour protéger le visage et les yeux dans l'éventualité d'éclaboussures.
Autre protection: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.
Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide (20 °C,)
	Forme pâte
Couleur	gris
Odeur	aucun(e)
	Seuil olfactif Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	Point/ intervalle de fusion: Donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Point/intervalle d'ébullition: Non applicable
Inflammabilité	**Gaz/Solides** Non classé comme danger d'inflammabilité
	Liquides Donnée non disponible
Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité	**Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure** Donnée non disponible
	Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure Donnée non disponible
Point d'éclair	> 200 °C Méthode: (coupelle fermée)

Température d'auto-inflammation	Donnée non disponible
Température de décomposition	**Décomposition thermique** Donnée non disponible
pH	La substance / le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
Viscosité	**Viscosité, cinématique** Non applicable **Viscosité, dynamique** Non applicable
Solubilité(s)	**Hydrosolubilité** Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Pression de vapeur	Non applicable
Densité et / ou densité relative	**Densité relative** 1,35
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	**Taille des particules** Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Substances auto-échauffantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau.
Taux d'évaporation	Non applicable
Poids moléculaire	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts. Lorsqu'il est chauffé à des températures supérieures à 150° C (300° F) en présence d'air, le produit peut former des vapeurs de formaldéhyde. La manipulation en toute sécurité est possible en gardant les concentrations de vapeur dans la limite d'exposition professionnelle du formaldéhyde.

10.4 Conditions à éviter: Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux: Formaldéhyde.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Sur la base des tests de produits:
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Lésions oculaires graves, Catégorie 1
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Cancérogénicité
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité pour la reproduction
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :
Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Evaluation Tératogénicité:
Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Contient un/des composant(s) qui est/sont encapsulé(s) dans le produit et qui ne devrait/devraient pas être libéré(s) dans des conditions normales de traitement ou d'urgences envisageables.

STOT - exposition répétée
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Danger par aspiration
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:

Huile minérale blanche (pétrole

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)
DL50, Rat, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)
DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)
CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5 mg/l OCDE ligne directrice 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Cancérogénicité
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction
Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :
Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT - exposition répétée
D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Danger par aspiration
La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Dihydroxyde de calcium

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)
DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)
DL50, Lapin, > 2 500 mg/kg OCDE ligne directrice 402

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)
CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 6,04 mg/l OCDE ligne directrice 436

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Un bref contact peut provoquer une grave irritation cutanée accompagnée de douleur et d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Cancérogénicité
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. Données toxicologiques pour un produit de composition similaire.

Toxicité pour la reproduction
Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :
Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Evaluation Tératogénicité:
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut irriter les voies respiratoires.
Organes cibles: Système respiratoire

STOT - exposition répétée
D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Danger par aspiration
Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Graphite

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)
DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)
La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)
On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte. CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 2 mg/l OCDE ligne directrice 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Toxicité pour la reproduction
Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :
Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT - exposition répétée
D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Danger par aspiration
Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Disulfure de molybdène

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)
DL50, Rat, > 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)
DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.
Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Pour la sensibilisation cutanée.
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Cancérogénicité
Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction
Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :
Aucune donnée trouvée.

Evaluation Tératogénicité:
Aucune donnée trouvée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée
Aucune donnée trouvée.

Danger par aspiration
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)
DL50, Rat, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)
DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)
La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Cancérogénicité
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction
Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :
Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT - exposition répétée
D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Danger par aspiration
Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

orthophosphate d'aluminium

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)
DL50, Rat, > 2 000 mg/kg Méthode de la dose fixe

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)
La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

L'absorption cutanée ne devrait provoquer aucun effet nocif.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)
On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5,1 mg/l
OCDE ligne directrice 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Toxicité pour la reproduction
Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :
Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT - exposition répétée
D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Danger par aspiration
Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Huile minérale blanche (pétrole
Donnée non disponible

Dihydroxyde de calcium
Donnée non disponible

Graphite
Donnée non disponible

Disulfure de molybdène
Donnée non disponible

Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures
Donnée non disponible

orthophosphate d'aluminium
Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

12.1 Toxicité

Huile minérale blanche (pétrole

Toxicité aiguë pour les poissons.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
CL50, Leuciscus idus (Ide mélanote), 96 h, > 10 000 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
Selon les données provenant de composants similaires
NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 10 mg/l

Dihydroxyde de calcium

Toxicité aiguë pour les poissons.
CL50, Gasterosteus aculeatus (épinoche), 96 h, 457 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
CE50, 48 h, 158 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
CE50, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, 184,47 mg/l, OCDE Ligne directrice 201
NOEC, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, 48 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries
CE50, 3 h, 300,4 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
NOEC, 14 jr, 32 mg/l

Graphite

Toxicité aiguë pour les poissons.
Aucune toxicité à la limite de solubilité
CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
Aucune toxicité à la limite de solubilité
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201
NOEC, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, >= 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries
CE50, 3 h, > 1 012,5 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

Disulfure de molybdène

Toxicité aiguë pour les poissons.
Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
Pour un ou des produits semblables:
CL50, Poisson, 96 h, > 100 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
Selon les données provenant de composants similaires
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
Selon les données provenant de composants similaires
CE50r, Algues, 72 h, Taux de croissance, > 100 mg/l

Toxicité pour les bactéries
CE50, 30 h, Taux respiratoires., > 100 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons
Selon les données provenant de composants similaires
NOEC, Poisson, 34 jr, > 10 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
Selon les données provenant de composants similaires
NOEC, Daphnies, 21 jr, > 10 mg/l

Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures

Toxicité aiguë pour les poissons.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 10 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
CE50, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, > 1 000 mg/l
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
NOEC, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, >= 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité chronique pour les poissons
NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 28 jr, >= 1 000 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.
NOEC, Daphnies, 21 jr, 10 mg/l

orthophosphate d'aluminium

Toxicité aiguë pour les poissons.
Aucune toxicité à la limite de solubilité
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
Aucune toxicité à la limite de solubilité
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
Aucune toxicité à la limite de solubilité
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
CE50, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201
Aucune toxicité à la limite de solubilité
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
NOEC, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries
CE50, 3 h, > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Huile minérale blanche (pétrole

Biodégradabilité: Difficilement biodégradable. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Biodégradation: 31 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Dihydroxyde de calcium

Biodégradabilité: Non applicable

Graphite

Biodégradabilité: Non applicable

Disulfure de molybdène

Biodégradabilité: La biodégradabilité nes'appliquent pas aux composés inorganiques.

Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures
Biodégradabilité: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 80 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

orthophosphate d'aluminium
Biodégradabilité: Non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Huile minérale blanche (pétrole
Bioaccumulation: Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 5,18 Mesuré

Dihydroxyde de calcium
Bioaccumulation: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Graphite
Bioaccumulation: Non applicable Non applicable

Disulfure de molybdène
Bioaccumulation: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures
Bioaccumulation: Non applicable
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 3,17 - 18,02

orthophosphate d'aluminium
Bioaccumulation: Non applicable Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Huile minérale blanche (pétrole
Mobilité dans le sol: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).
Koc: 510
Méthode: Estimation

Dihydroxyde de calcium
Mobilité dans le sol: Pas de données disponibles.

Graphite
Mobilité dans le sol: Aucune donnée trouvée.

Disulfure de molybdène
Mobilité dans le sol: Aucune donnée trouvée.

Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures

Donnée non disponible

orthophosphate d'aluminium

Mobilité dans le sol: Aucune donnée trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Huile minérale blanche (pétrole

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Dihydroxyde de calcium

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Graphite

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Disulfure de molybdène

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

orthophosphate d'aluminium

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Huile minérale blanche (pétrole

Donnée non disponible

Dihydroxyde de calcium

Donnée non disponible

Graphite
Donnée non disponible

Disulfure de molybdène
Donnée non disponible

Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures
Donnée non disponible

orthophosphate d'aluminium
Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Huile minérale blanche (pétrole
Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Dihydroxyde de calcium
Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Graphite
Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Disulfure de molybdène
Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures
Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

orthophosphate d'aluminium
Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification**	Sans objet
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	Non reglementé pour le transport
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	Sans objet
14.4	**Groupe d'emballage**	Sans objet
14.5	**Dangers pour l'environnement**	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de données disponibles.

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification**	Sans objet
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	Not regulated for transport
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	Sans objet
14.4	**Groupe d'emballage**	Sans objet
14.5	**Dangers pour l'environnement**	N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles.
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de données disponibles.
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification**	Sans objet
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	Not regulated for transport
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	Sans objet
14.4	**Groupe d'emballage**	Sans objet
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACh (CE) n° 1907/2006
Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH).,Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactesà compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Énuméré dans le règlement: Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n’a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008
Eye Dam. - 1 - H318 - Méthode de calcul

Révision
Numéro d'identification: 1465597 / A940 / Date de création: 14.08.2025 / Version: 5.1
Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

2017/164/EU	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
BE OEL	Valeurs limites d'exposition professionnelle
STEL	Valeur limite à courte terme
TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
VLE 15 min	Valeur courte durée
VLE 8 hr	Valeur limite
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Texte complet pour autres abréviations
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires;

n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations
Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.
BE